

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2021-06-16/01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 MARS 2021

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 juin 2021 à 19h10 le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 9 juin 2021 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de l'Hippodrome de la commune de La Tour de Salvagny sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Quorum :	35
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	38
Nombre de délégués suppléants présents :	4
Total de délégués présents	42
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	49

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ.

Communes : Didier DUPIED (Chaponost), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Guillaume GUERIN (Champagne-au-Mt-d'Or), Thierry DUCHARNE (Charly), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr au Mont d'Or), Claude BASSET (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Élisabeth DE FREITAS (Lissieu).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) AYANT REMIS UN POUVOIR

Gilbert-Luc DEVINAZ	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Nicolas BARLA	(Métropole de Lyon)
Pierre-Alain MILLET	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Corinne SUBAÏ	(Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Jean-Claude RAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Véronique GIROMAGNY	(Métropole de Lyon)
Pierrick LELARD	(Collonges au Mt d'Or)	donne pouvoir à	Michel GUINARD	(St Cyr au Mt d'Or)
Alain LEGRAS	(Corbas)	donne pouvoir à	Anne REVEYRAND	(Métropole de Lyon)
Philippe PERARDEL	(St Germain Mt d'Or)	donne pouvoir à	Jean-Philippe CHONÉ	(Communay)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

SIGERLy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLy soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 24 mars 2021 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 9 juin 2021 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Le Comité syndical

ADOpte le procès-verbal de la séance du 24 mars 2021.

Nombre de délégués votants :	49 (146 voix)
<i>Nombre de délégués avec 8 voix :</i>	<i>13 (dont 4 pouvoirs)</i>
<i>Nombre de délégués avec 2 voix :</i>	<i>6</i>
<i>Nombre de délégués avec 1 voix :</i>	<i>30 (dont 3 pouvoirs)</i>

Nombre de suffrages exprimés :	44 (140 voix)
Nombre d'abstention :	5 (6 voix)

Majorité simple

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés**

Pour :	44	(140 voix)
Contre :	0	
Abstention(s) :	5	(6 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président

Éric PEREZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.